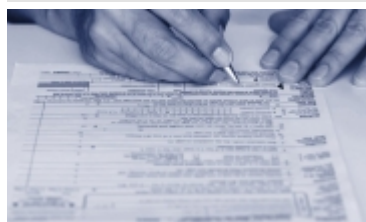


## Le crédit d'impôt pour l'installation de systèmes de fourniture d'électricité

L'installation de systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire (énergie photovoltaïque), éolienne, hydraulique ou biomasse, bénéficie d'un crédit d'impôts dans le cadre du développement durable et des énergies renouvelables. Présentation des conditions d'attribution et du taux.



**Le taux de ce crédit d'impôt s'élève à 50% du montant des dépenses engagées** pour l'achat d'équipements permettant de mettre à profit les énergies renouvelables pour fournir de l'électricité.

Il s'applique aux systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire (respectant les normes **EN 61215** ou **NF EN 61646**), éolienne, hydraulique ou biomasse :

- payés entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012 dans le cadre de travaux réalisés dans un logement achevé ;
- intégrés à un logement acquis neuf entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012 ;
- intégrés à un logement acquis en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire, achevé entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012.

Ce crédit d'impôt porte sur le prix des équipements et des matériaux, hors mains d'œuvre. L'installation doit être réalisée par une entreprise et une facture (ou une attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement neuf) doit être établie pour les services fiscaux. Le crédit d'impôt est accessible même pour ceux qui ne sont pas imposables.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, il faut :

- être occupant (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit) d'une résidence principale située en France sans distinction d'ancienneté (neuf ou ancien) ;
- être propriétaire d'un logement achevé depuis plus de deux ans, que l'on s'engage à louer nu à usage d'habitation principale, pendant une durée minimale de cinq ans, à des personnes autres que son conjoint ou un membre de son foyer fiscal ;
- que les dépenses soient payées dans l'année après déduction des primes et subventions éventuelles.

A titre d'exemple, les dépenses payées en 2008 devront être déclarées lors de la déclaration de revenus 2008. C'est donc en 2009 qu'il faudra déclarer ces dépenses.

Pour un même logement que le propriétaire, le locataire ou l'occupant à titre gratuit affecte à son habitation principale, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012, la somme de 8.000€ pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 16.000€ pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 euros par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B du code général des impôts, soit notamment les enfants âgés de moins de 18 ans. La somme de 400 euros est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents.

Pour un même logement donné en location, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt pour le bailleur ne peut excéder, pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012, la somme de 8.000€. Au titre de la même année, le nombre de logements donnés en location et faisant l'objet de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est limité à trois par foyer fiscal.

En marge du crédit d'impôt pour l'acquisition de systèmes de fourniture d'électricité à partir des énergies renouvelables, une autre option est possible. La société CN2i Développement propose en effet un système d'investissement en 'Quotes-parts Packagé' entre 18.190€ HT et 42.443€ HT en fonction de votre capacité d'investissement. En clair, vous investissez dans une toiture industrielle (des panneaux solaires installés sur le toit de votre maison) et vendez à EDF votre production personnelle d'électricité issue de ce système grâce à un contrat établi avec cette société, portant sur 20 ans à 0,6€/kWh.

Vous bénéficiez alors d'un crédit d'impôt allant jusqu'à 10.000€. Le gouvernement a en effet mis en place des dispositions fiscales et économiques afin d'inciter les Français à recourir au mécénat des ouvertures au Capital Social des Entreprises (loi Dutreil).

Le taux de ce crédit d'impôt est fixé à 25% des apports effectués (plafonnés à 40.000€ pour un couple et de moitié pour un célibataire, ce qui porte la réduction maximale à 10.000€ par an). Le crédit est versé en numéraire au capital social de l'entreprise et s'applique aux personnes imposables et non imposables.

Pour information, une alternative à ce crédit d'impôt existe : il est en effet possible de bénéficier d'une réduction d'impôts sur l'ISF, correspondant à 75% de votre Investissement plafonné à 50.000€.

A noter que le Conseil Régional ou Général de votre région peut aussi favoriser la mise en place d'équipements destinés à la production d'énergies renouvelables.